

**DECISION N° 23 du 9/12/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 modifié, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment ses articles 2,3 et 7 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2022-1283 du 30 septembre 2022 relatif au contrôle interne des organismes de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement ;

Vu le décret du 2 novembre 2022, paru au journal officiel du 03 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Laurent GALLET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Enim n°4 en date du 19 septembre 2023,

Vu la décision Enim n° 22 du 28 novembre portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du Conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) au Directeur de l'Enim.

Article 2 :

Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent l'adoption :

- des décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses ;
- des décisions d'admission en non-valeur ;
- des certificats administratifs.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Enim, tous marchés publics.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire et de de valider les commandes dans l'application informatique financière de l'Enim.

Il peut signer au nom du Directeur de l'Enim :

- les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses inférieures à 20 000 euros ;
- les décisions d'admission en non-valeur dont le montant est inférieur à 3 000 euros ;
- les certificats administratifs.

Il peut signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

SECTION I : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES - SDPSM

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Mme Véronique TONNERRE, cheffe du département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC),
- Mme Véronique MARTIN, cheffe du pôle gestion des déclarations sociales,
- Mme Françoise DAUNIS, cheffe du pôle déclarations à terre, mobilités et surclassements,
- Mme Karine ROUMAIN, cheffe du pôle d'expertise technique des déclarations sociales,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2.1. de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 6 :

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle VICTORIA, cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé (DPS),
- Mme Véronique LEGRAND, adjointe à la cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Sarah PILETTE responsable du pôle prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Lucienne JEAN, cheffe du pôle Transverse du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Annie LORAND, cheffe du pôle Frais de santé / Flux internes du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Nelly JOURDAN, cheffe du pôle Frais de santé / Flux externes du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Marie-Claire CATY, cheffe du pôle Gestion des bénéficiaires du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Catherine MALLARD, responsable du pôle complémentaire santé,
- Mme Sylvie BINARD, responsable du pôle gestion du risque du département des politiques sociales maritimes de santé,
- Mme Martine URVOY, chargée d'études maîtrise des risques et appui aux projets, responsable du pôle expertises transverses/relations internationales par intérim,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2.2 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia VERNAY cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR),
- Mme Christine LE ROUX, adjointe à la cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR),
- M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions,
- M. Bertrand GRACIET, adjoint au chef du pôle pensions,
- Mme Isabelle FOULON, référente technique retraite,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative, dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2.3 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 8 :

Délégation est donnée à :

- M. Marc HENTGEN, chef du département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP),
- Mme Cécile NIOT, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Pauline POCHIC, gestionnaire des dossiers de prévention,
- M. Stéphane SEGRETAIN, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Aline TORTAY, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Déborah LE MORTELLEC, gestionnaire des aides sociales,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite des attributions citées aux articles 2.4 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux 8 000 euros et à l'exception

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 9 :

Délégation est donnée à :

- Mme Christine FREMONT, cheffe du département des études juridiques (DEJ),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2.5 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 10 :

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia VERNAY, cheffe du département accident du travail/maladie professionnelle,
- M. Pierre LE BELLOUR, chef du pôle Prévention des risques professionnels maritimes du département ATMP,
- M. David GUILLOSSOU, chef du pôle réparation ATMP,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2.6 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à Madame Patricia VERNAY afin de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- Mme Manuela CHAIGNEAU, référente technique du pôle- Réparation ATMP,
- Mme Leah LASSALLE, référente technique du pôle prévention des risques, professionnels maritimes du département ATMP,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 2.5 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX

www.enim.eu

- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 11 :

Délégation est donnée à :

- M. Christophe BODIN, chef du département des infrastructures et de la production (DIP),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 3.1 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- M. David ROCFORT, chef du département pilotage projets informatiques (DPPI)

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 3.2 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

SECTION III : DELEGATION AU TITRE DU CABINET - CAB

Article 12

Délégation est donnée à :

- Mme Ghislène DEBON-LA-CROIX, secrétaire de direction,
- Mme Delphine FARIN, secrétaire de direction,
- Mme Anne BASTIEN, chargée de communication.

Chacune titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, de procéder à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

SECTION V : DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG

Article 13

Délégation est donnée à :

- Mme Vanessa CLAUDE, secrétaire générale (SG),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques de plus de 40 000 euros hors taxes,
- des conventions, des contrats et des marchés publics de plus de 40 000 euros hors taxes,
- des subventions.

A l'effet de valider et d'enregistrer le budget, la comptabilité analytique et les écritures budgétaires et d'enregistrer les contrats et marchés, les immobilisations, les constatations et certification de service fait et la certification des factures, dans l'application informatique financière de l'Enim.

Article 14 :

Délégation est donnée à :

- Mme Anne ROUSSEAU, cheffe du département des ressources humaines,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes administratifs et toutes décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.1 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- M. Philippe MOSSANT, responsable du pôle gestion administrative et paie,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.1 alinéa 6 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

et de valider les éléments de paie dans l'application informatique de paie de l'Enim.

Délégation est donnée à :

- Mme Jeannette LE GUILLOU, responsable de la gestion des parcours professionnels,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.1 alinéas 2 à 5 et 8 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Sophie YEKAWENE, chargée de qualité de vie au travail et conseillère prévention, de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 15 :

Délégation est donnée à :

- M. Emmanuel GARCIA, chef du département des finances et des moyens généraux,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative ainsi que toutes actes et décisions budgétaires dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim

à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou mobiliers,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros hors taxes,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

de valider et d'enregistrer le budget, la comptabilité analytique et les écritures budgétaires et d'enregistrer les contrats et marchés, les immobilisations, les constatations et certification de service fait et la certification des factures, dans l'application informatique financière de l'Enim.

Délégation est donnée à :

- Mme Valérie EUSTACHE, responsable du pôle achats Finances
-

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative ainsi que toutes actes et décisions budgétaires dans la limite de à l'exception : dans la limite dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 alinéas 1 à 7, 9, 10 et 12 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou mobiliers,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

de valider et d'enregistrer le budget, la comptabilité analytique et les écritures budgétaires et d'enregistrer les contrats et marchés, les immobilisations, les constatations et certification de service fait et la certification des factures, dans l'application informatique financière de l'Enim.

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane MONNET, responsable de la politique achat et de la commande publique,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative ainsi que toutes actes et décisions budgétaires dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 alinéas 5 et 9, de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim.

à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques ,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les contrats et marchés et les engagements juridiques associés.

Délégation est donnée à :

- Mme Soizic ALLARD, gestionnaire achats et finances,
- Mme Katia COLLIGNON, gestionnaire achats et finances,
- Mme Maud GUILBEAU, gestionnaire achats et finances,
- Mme Mélissa LIEBY, gestionnaire achats et finances,
- Mme Christelle THEBAUT, gestionnaire achats et finances,
- Mme Dominique VAIN, gestionnaire achats et finances,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite dans la limite de leurs attributions ainsi que toutes actes et décisions budgétaires citées à l'article 5.2 alinéas 2, 3, 4, 6, 11 et 12 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers,

- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions,

et d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les engagements juridiques, la constatation et certification du service fait et la certification des factures.

Délégation est donnée à Madame Dominique VAIN afin de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 16 :

Délégation est donnée à :

- Mme Maud THOMELET, responsable du pôle patrimoine et logistique,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.2 alinéas 8,10,11 et 12 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

et d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les immobilisations.

Délégation est donnée à :

- M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services,
- M. Olivier VOURGERES, gestionnaire patrimoine,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5.2 alinéas 10 à 12 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

et d'enregistrer dans l'application informatique financière de l'Enim, les immobilisations,

de procéder, chacun, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- M. Bernard LE QUELLEC, assistant technique de proximité,
- M. Pierre LE TOUSET, assistant technique de proximité,
- M. Frédéric MICHAUD, assistant technique de proximité,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5.2 alinéas 10 à 12 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

et de procéder, chacun en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 17 :

Délégation est donnée à :

- Mme Khadidja HADRI, cheffe de la mission des affaires juridiques (MAJ),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 5.3 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

SECTION VI : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA RELATION DE SERVICE

Article 18 :

Délégation est donnée à :

- M. Alain HERZOG, Sous-directeur de la relation de service (SDRS),
- Mme Marie-Laure ROBO, Sous -Directrice déléguée de la relation de service (SDRS),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à Monsieur Alain HERZOG afin de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- Mme Valérie JULOU, cheffe du département de la relation client (DRC),
- Mme Christine JOUANNY, cheffe du groupe Plateforme de service (PFS),
- M. Jean-Baptiste MANFAIT, chef du groupe Plateforme de services (PFS),
- M. Jean-Yves LE CLECH, chef du groupe conseil-retraite,
- Mme Magali BARGAIN, cheffe du groupe acquisition-réclamation,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 4.1 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Sophie HENNE, secrétaire de la SDRS,

titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, de procéder à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- Mme Claire FAGOT, cheffe du département de la relation amiable et contentieuse (DRAC),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 4.2 décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Anne Virginie LECUELLE, chargée du contentieux et du pré contentieux,
- Mme Maria MENDEZ, chargée du contentieux et du pré contentieux,
- Mme Nathalie MILLOT, chargée du contentieux et du pré contentieux,
- Mme Oriane WATTEL, chargée du contentieux et du pré contentieux,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative dans le cadre exclusif des procédures engagées en matière de recours contre tiers telles que citées à l'article 4.2 de la décision 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim à l'exception des déclarations de créance et notifications des débours provisoires et définitifs supérieurs à 15 000 euros.

à l'effet d'accuser réception des recours administratifs préalables obligatoires, de signer les décisions d'attribution de droits après recours administratif préalable obligatoire (administratif ou médical) ou demande de conciliation, de signer les décisions prises en matière de procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur dans la phase amiable.

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 4.2 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX

www.enim.eu

**SECTION VII : DELEGATION AU TITRE DU
DEPARTEMENT DU PILOTAGE ET DE L'ASSISTANCE
A MAÎTRISE D'OUVRAGE METIER - DPAMOM**

Article 19 :

Délégation est donnée à :

- Madame Anne-Sophie ARNOLD, cheffe du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier par intérim (DPAMOM),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 7 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

SECTION VIII : DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT APPUI AU PILOTAGE STRATEGIQUE ET A L'INNOVATION - DAPSI

Article 20 :

Délégation est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BISSON, cheffe du département appui au pilotage stratégique et à l'innovation (DAPSI),

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 8 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

SECTION IX : DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 21 :

Délégation est donnée à :

- M. Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical (SCM),
- Mme Karine DELAS, adjointe au chef de service,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 10 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

Article 22

Délégation est donnée à :

- M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil chef de secteur,
- M. Rémy CHABANNE, médecin conseil,
- M. Jean-Philippe NICOLAS, dentiste-conseil,
- Mme Véronique LE BOT, médecin-conseil,
- M. Benoit PARMENTIER, médecin conseil,
- Mme Joelle REVOCAT, médecin conseil,
-

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de leurs attributions citées à l'article 10 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics
- des subventions.

Article 23 :

Délégation est donnée à :

- M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative dans la limite de ses attributions citées à l'article 10 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

27 QUAI DE SOLIDOR | CS 31854 | 35418 SAINT-MALO CEDEX
www.enim.eu

Article 24 :

Délégation est donnée à :

- Mme Cécile MASSEZ, cheffe administrative du SCM,
- Mme Claudine PANOS, cheffe administrative du SCM,

à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative, dans la limite de leurs attributions citées à l'article 10 de la décision n° 22 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des devis, bons de commandes et engagements juridiques,
- des conventions, des contrats et des marchés publics,
- des subventions.

SECTION X : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 21 du 11 Octobre 2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine.

Article 26 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <https://www.enim.eu> prend effet le lendemain du jour de sa publication

**Le Directeur de l'Etablissement national des
invalides de la marine**

Laurent GALLET